

A V I S

sur le projet de règlement grand-ducal portant fixation des facteurs devant servir à l'ajustement des rentes accident en application de l'article 100 du code des assurances sociales

Par dépêche du 12 février 1986, Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale a demandé l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé.

Ce projet porte fixation des facteurs devant servir à l'ajustement des rentes accident au niveau des salaires de 1984, cela en application du paragraphe 4 de l'article 100 du code des assurances sociales. Cet article prévoit, en effet, que les rentes accidents sont ajustées par règlement grand-ducal au moins tous les cinq ans au niveau général des salaires.

La dernière refixation, au niveau des salaires de 1979, a eu lieu par le règlement grand-ducal du 27 mars 1981. Comme cependant le Gouvernement se propose actuellement d'ajuster les pensions des régimes contributifs au niveau des salaires de 1984, il entend réajuster également les rentes accident au même niveau. A cet effet, les rémunérations servant de base au calcul des rentes accident, et réduites à l'indice 100, sont multipliées par des facteurs d'ajustement propres à chaque année de calendrier.

Les facteurs prévus pour l'ajustement des rentes accident sont les mêmes que ceux servant à l'ajustement des salaires sur lesquels sont basés les pensions, sauf que la série est prolongée jusqu'à l'année 1904 en raison de l'antériorité de l'assurance accident par rapport aux régimes d'assurance pension des salariés.

La Chambre marque son accord avec le projet sous avis, dont le texte n'appelle pas d'observation de sa part.

Ainsi délibéré en séance plénière le 4 mars 1986, vingt-quatre membres étant présents, le texte ayant été adopté à l'unanimité.

Le Secrétaire,



Le Président,



CHAMBRE DES FONCTIONNAIRES
ET EMPLOYÉS PUBLICS

11, AVENUE DE LA PORTE-NEUVE
2227 LUXEMBOURG

Luxembourg, le 5 mars 1986.

Monsieur le Ministre
de la Sécurité sociale

L u x e m b o u r g

Monsieur le Ministre,

Me référant à votre dépêche du 12 février 1986, j'ai l'honneur de vous transmettre en annexe l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet de règlement grand-ducal portant fixation des facteurs devant servir à l'ajustement des rentes accident en application de l'article 100 du code des assurances sociales.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma plus haute considération.

Pour le Président de la Chambre
des Fonctionnaires et Employés publics,

p.d.

